



RAS en matière de TVA pour les opérations réalisées à partir du **1er juillet 2024**

Note sur cette mesure de la LF2024



- • La Loi de Finances (LF) pour l'année 2024 a enclenché, d'une manière
- • progressive sur une période de trois ans (2024, 2025 et 2026), de
- • grandes réformes de la TVA visant des objectifs de :

Ordre social

Soutien du pouvoir d'achat des ménages et exonération des produits de large consommation

Equité fiscale

Intégration du secteur informel à travers des mécanismes comme la retenue à la source de la TVA et le nouveau régime optionnel de l'autoliquidation avec des fournisseurs qui sont hors champ ou exonérés sans droits à déduction

Neutralité économique

Alignement de taux afin d'atténuer le butoir sur les entreprises

En particulier, les articles 103 et 117 du CGI introduisent une retenue à la source (RAS) en matière de TVA, pour des opérations réalisées à partir du 1er Juillet 2024.

Principes généraux de cette nouvelle mesure

Un client acheteur peut avoir une obligation de RAS du montant de la TVA facturée, dont la proportion varie selon :



Sa propre forme juridique et celle de son fournisseur

Etat, Collectivités Territoriales et établissement & entreprises publics soumis à la réglementation des marchés publics, OU Personne Physique (PP), OU Personne Morale (PM)

La nature de l'opération

L'achat de biens d'équipements et de travaux, OU l'achat de prestations de services dont la liste est fixée par voie réglementaire [1] (en fonction également du montant)

Attestation de régularité fiscale

- Le fait que le fournisseur présente OU ne présente pas cette attestation
- justifiant sa régularité fiscale au titre de ses obligations de déclarations et
- de paiements des impôts, droits et taxes prévues par le CGI, délivrée par
- l'administration fiscale dans les 6 derniers mois.

[1] Prestations de services visées à l'article 89-I (5°, 10° et 12°) du CGI et dont la liste est fixée par voie réglementaire

Cas n°1



Une entité publique qui achète un bien d'équipements et de travaux

Fournisseur

Etat, Collectivités Territoriales
et établissement & entreprises
publics soumis à la réglementation
des marchés publics

Personne Physique (PP) ou
Personne Morale (PM)
assujettie à la TVA

PAS DE RAS

Obligations pour l'acheteur



Cas n°2

Une entité publique qui achète une prestation de services parmi celles listées par voie réglementaire

Fournisseur

Etat, Collectivités Territoriales, établissements et entreprises publics et leurs filiales et les autres organismes publics

Personne Physique (PP) ou Personne Morale (PM) assujettie à la TVA

Oui Non

Le montant de la prestation est \leq 5 KMAD, dans la limite de 50 KMAD par mois et par fournisseur [1] ?

PAS DE RAS

RAS 75%

Du montant de la TVA facturée [1]

[1] hors opérations exclues de la RAS, détaillées dans les pages suivantes

Cas n°3



Une PP ou PM assujettie à la TVA qui achète un bien d'équipements et de travaux

Fournisseur

Etat, Collectivités Territoriales, établissements publics et autres personnes morales de droit public soumis à la réglementation des marchés publics

Personne Physique (PP) ou Personne Morale (PM) assujettie à la TVA

Oui

Le fournisseur présente une attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ?

Non

PAS DE RAS

RAS 100%

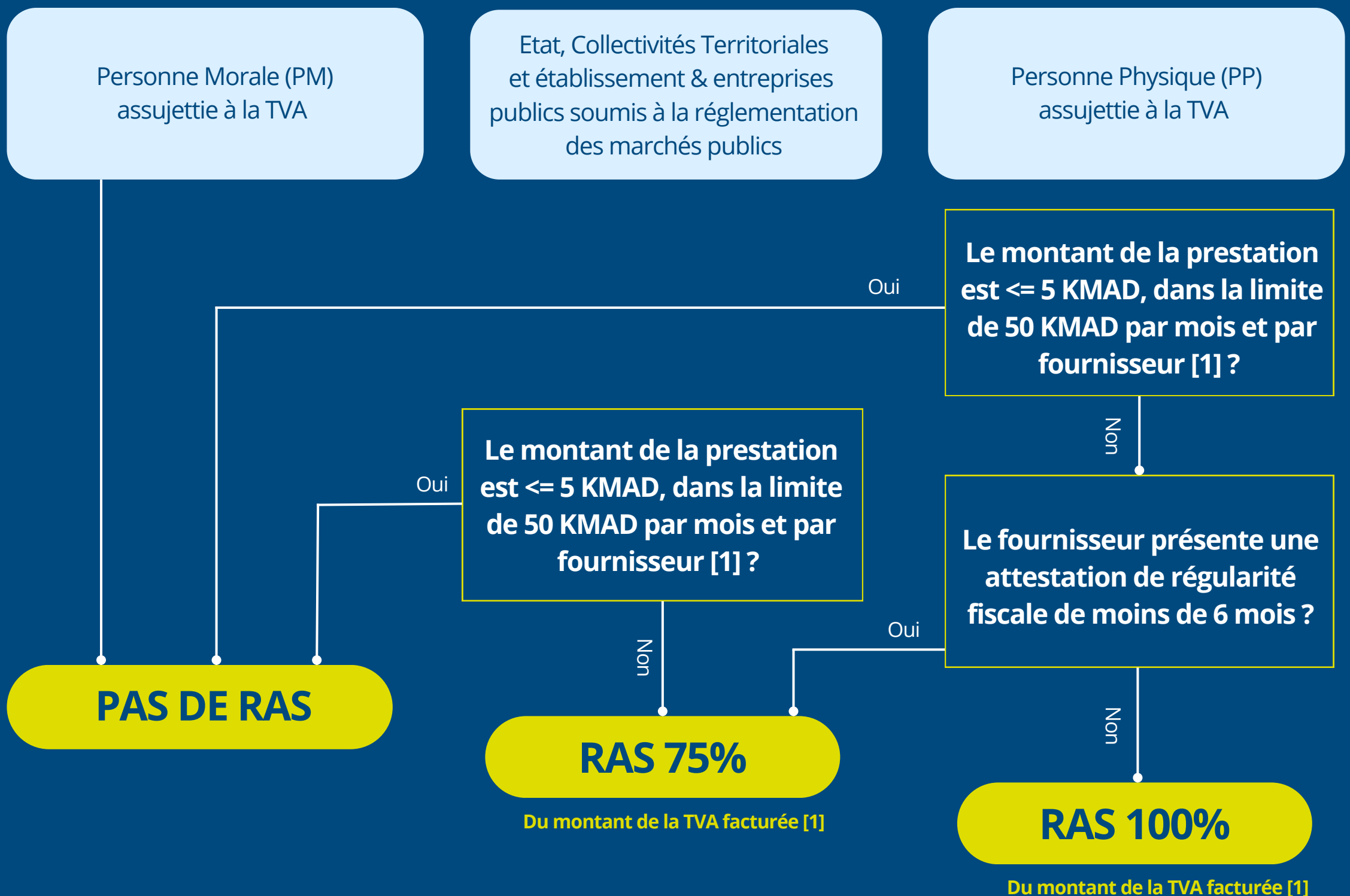
Du montant de la TVA facturée [1]

[1] hors opérations exclues de la RAS, détaillées dans les pages suivantes

Cas n°4

Une PP ou PM assujettie à la TVA qui achète une prestation de services parmi celles listées par voie réglementaire

Fournisseur



[1] hors opérations exclues de la RAS, détaillées dans les pages suivantes



Opérations exclues de la RAS

Sont exclues de la retenue à la source :

1

Les opérations de ventes portant sur l'énergie électrique et l'eau livrée aux réseaux de distribution publique

Les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement ainsi que la location de compteurs d'eau et d'électricité

2

3

Les ventes réalisées et les prestations de services fournies par les opérateurs de télécommunication

Les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurance

4

5

Les opérations de services dont le montant est inférieur ou égal à 5.000 dirhams, dans la limite de 50.000 dirhams par mois et par fournisseurs de ces services

Modalités d'application de la RAS et éligibilité au remboursement du crédit de TVA

- Le montant de la RAS doit être versé au receveur de l'Administration Fiscale **au cours du mois qui suit celui de chaque paiement.**
- La déclaration de TVA doit être accompagnée d'un **relevé détaillé des retenues à la source prélevées**, sous peine d'une amende de 500 DH en cas de dépôt hors délai et de 2 000 DH en cas de défaut de dépôt dudit document.
- **Le crédit de taxe** résultat de l'application de cette RAS est éligible au remboursement dont les modalités sont fixées par l'article 25-VII du décret pris pour l'application de la TVA. Cet article stipule que :
« La demande du remboursement visée à l'article 103-6° du CGI doit être formulée d'après un modèle établi par l'administration à cet effet et conformément aux conditions et modalités prévues au A (1° et 2°) du I ci-dessus. Les remboursements demandés sont liquidés dans « la limite du montant de la taxe sur la valeur ajoutée retenue à la source conformément aux dispositions de l'article 117 (IV et V) du CGI. »
- Les retenues à la source prévues par les articles 103-6°, 112-II, 117 (IV et V) et 204-III du CGI sont **applicables aux opérations réalisées à compter du 1er juillet 2024.**



Pourquoi choisir SFM Conseil pour un accompagnement en matière de fiscalité ?

Partenaire historique de la vie fiscale des entreprises, SFM Conseil offre un conseil fiscal personnalisé et une assistance fiscale proactive au profit des opérateurs économiques

FISCALITÉ DE
L'ENTREPRISE

PRIX DE TRANSFET
& FISCALITÉ
INTERNATIONALE

MOBILITÉ
INTERNATIONALE
DES SALARIÉS

ÉTUDES FISCALES

CONTENTIEUX
& CONTRÔLE FISCAL

-
-
-
-
-

Vos contacts



Abdelkader BOUKHRISS
Président
ab@sfm.co.ma



Anass BENJELLOUN
Tax Partner
abe@sfm.co.ma



Yassine EL KASBAOUI
Senior Tax Manager
yk@sfm.co.ma